



Séparation d'un lot (chambre de bonne)

Par **siwi**, le **26/01/2016** à **13:35**

Bonjour,

Je souhaite acheter une chambre de bonne à ma tante qui possède un appartement dans le 15 em à Paris. Le règlement de copropriété stipule que les lots ne sont pas divisibles.

Ce n'est pas un immeuble de grand standing. Certains appartements appartiennent à l'Assistance Publique.

La réponse du syndic de copropriété est non pour cette vente.
Quel recours puis je avoir?

Merci pour votre réponse

Cordialement
S M

Par **catou13**, le **26/01/2016** à **15:13**

Bonjour,

Le syndic ne fait qu'appliquer le règlement de copropriété, lequel interdit la division.
D'ailleurs aucun Notaire ne prendra le risque de dresser l'acte constatant la division.